L'enjeu institutionnel

DEVOIRS FAITS

En ce qui concerne **l'enseignement fondamental (maternel et primaire)**, la question de l'étude des matières **en dehors de l'école est encadrée par un décret**.



- Dans une <u>circulaire du 29 décembre 1956</u>, on peut lire :
- Cette circulaire a été <u>abrogée en 1994</u> pour instaurer sur le temps scolaire un moment pour les devoirs :

« Aucun devoir écrit, soit obligatoire, soit facultatif, ne sera demandé aux élèves hors de la classe ». Les élèves n'ont pas de devoirs écrits en dehors du temps scolaire.

À la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres se limite à un travail oral ou à des leçons à apprendre.

En résumé, en maternelle et en primaire, les devoirs écrits à la maison, c'est NON. mais l'apprentissage des leçons, comme la poésie et la lecture de textes, c'est OUI.

Pour les élèves du secondaire, en revanche, les devoirs et leçons ne sont pas réglementés.

En savoir plus:

http://inforjeunes.eu/2013/12/02/devoirs-la-maison-ce-qui-est-autorise-et-ce-qui-ne-lest-pas/

https://actu.fr/societe/est-ce-que-les-devoirs-ecrits-a-la-maison-pour-les-ecoliers-sont-toujours-interdits_44574251.html